

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

M. Bénisti, M. Chartier, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Péresse, M. Scellier et M. Vitel

ARTICLE 11

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Les dispositions du I du présent article »

les mots :

« Par dérogation à la seconde phrase du 1 du VI de l'article 1609 *quatervicies* A du code général des impôts, les dispositions du I ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son exposé des motifs le Gouvernement reconnaît que la situation actuelle est grave et urgente. Pour autant, il propose une mise en application au 2^e trimestre 2015.

Le présent amendement propose de faire entrer en application ce dispositif dès le début de l'année 2015 afin de ne pas perdre de recettes et ainsi remédier sans plus attendre à la situation critique actuelle.